Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 19 mai 2010 — Ravensburger/OHMI — Educa Borras (EDUCA Memory game)

(affaire T-243/08)

« Marque communautaire — Procédure de nullité — Marque communautaire figurative EDUCA Memory game — Marques nationale et internationale verbales antérieures MEMORY — Motif relatif de refus — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5, articles 74 et 75 du règlement (CE) nº 40/94 [devenus article 8, paragraphe 1, sous b), et paragraphe 5, articles 76 et 77 du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Renonciation, déchéance et nullité — Causes de nullité relative — Enregistrement contrairement à l'article 8, paragraphe 1 sous b), du règlement nº 40/94 [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. points 24, 42)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 8 avril 2008 (affaire R 597/2007-2) relative à une procédure de nullité entre Ravensburger AG et Educa Borras, SA.

Données relatives à l'affaire

Marque communautaire enregistrée faisant l'objet d'une demande en nullité :	EDUCA Memory game pour des biens de la classe 28 — marque communautaire nº 495036
Titulaire de la marque communautaire :	Educa Borras, SA
Partie demandant la nullité de la marque communautaire :	Ravensburger AG

Droit de marque de la partie demanderesse en nullité :	Marque verbale internationale MEMORY, enregistrement nº 393512 ; marque verbale Benelux MEMORY, enregistrement nº 38328 ; marque verbale allemande MEMORY, enregistrement nº 964625
Décision de la division d'annulation :	Invalidité de la marque communautaire concernée
Décision de la chambre de recours :	Annulation de la décision de la division d'annulation

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Ravensburger AG est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (huitième chambre) du 19 mai 2010 — Nexus Europe (Ireland)/Commission

(affaire T-424/08)

« Clause compromissoire — Cinquième programme-cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration — Projet sur les tendances macroéconomiques et urbaines dans la société européenne de l'information (Muteis) — Préjudice résultant de la modification d'un contrat en ce qui concerne le système de remboursement des dépenses encourues par un participant au projet »